

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 13 novembre 2015

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/70
---	-------------------

01 - N° 15-343 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ETABLI PAR LES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2014.....	7
02 - N° 15-344 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DES ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	8
03 - N° 15-345 - AMENAGEMENT - APPROBATION DE LA FUSION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA PMA) PAR LA SEMIVIM - CESSION DES ACTIONS ET TRANSFERT DES CONVENTIONS DE CONCESSIONS D'AMENAGEMENT "LES HAUTS DE LA VIERGE" ET "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE"	10
04 - N° 15-346 - COMMUNICATION - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) "MARITIMA MEDIAS" - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS	12
05 - N° 15-347 - FISCALITE INDIRECTE - TOURISME - MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE MARTIGUES - ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016 ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DENOMMEE "Régie de Recettes de la Taxe de Séjour"	14
06 - N° 15-348 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "BARGEMONT 2" - REALISATION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SOCIETE ANONYME D'HLM "ERILIA".....	18

07 - N° 15-349 - ANIMATIONS - JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE - INSTALLATION D'ANIMATIONS LUDIQUES DE GLISSE DU 14 DECEMBRE 2015 AU 11 JANVIER 2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES COMMERCANTS DE JONQUIERES"	20
08 - N° 15-350 - COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2016	21
09 - N° 15-351 - PERSONNEL - CONSEIL DE DISCIPLINE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) AUPRES DE LA VILLE - CONVENTION VILLE / CDG 13.....	23
10 - N° 15-352 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES - ANNEES 2016 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	24
11 - N° 15-353 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'ARTICLES DE DROGUERIE - ANNEES 2016 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	26
12 - N° 15-354 - COMMANDE PUBLIQUE - CLOISONS DEMONTABLES POUR HOTEL DE VILLE ET BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	29
13 - N° 15-355 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	30
14 - N° 15-356 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN, EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION, ALARMES, INTERPHONIE ET VIDEO DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - LOT N° 2 "BATIMENTS INTERCOMMUNAUX" (PARTIE B - EXPLOITATION) - MARCHE CAPM / SOCIETE "RANC DEVELOPPEMENT" (Mandataire du Groupement "RANC DEVELOPPEMENT/ACF") - AVENANT N° 1 PORTANT NOUVELLE REPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT POUR LE LOT N° 2.....	32
15 - N° 15-357 - COMMANDE PUBLIQUE - ECOLE MATERNELLE JONQUIERES II - CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	34
16 - N° 15-358 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSPORTS PEDAGOGIQUES - ANNEES 2016 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	38
17 - N° 15-359 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS - ANNEES 2015 A 2017 - LOT N° 14 "FRUITS, LEGUMES ET TUBERCULES FRAIS" - MARCHE SOCIETE PRIMA OLYMPIC GROS - AVENANT N° 1 PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE	40
18 - N° 15-360 - FONCIER - FERRIERES - BARBOUSSADE - REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SAS "SPHERE SANTE"	42
19 - N° 15-361 - FONCIER - FERRIERES - OPERATION "LES BAS DE FIGUEROLLES" - VENTE DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM).....	43
20 - N° 15-362 - FONCIER - FERRIERES - CHEMIN DE PARADIS - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION DENOMMEE "VILLA ROUARD" A LA SEMIVIM.....	44

21 - N° 15-363 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU VERDON - GESTION DU CENTRE DE VACANCES "LA COURONNE PLAGE" - BAIL A CONSTRUCTION VILLE / ASSOCIATION "ODESIA VACANCES RENCONTRES" - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATIONS DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DU MONTANT DU LOYER.....	44
22 - N° 15-364 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - EXTENSION DE LA BASE NAUTIQUE DE THOLON - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	48
23 - N° 15-365 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - EXTENSION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE "MAJESTIC PALACE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE D'EXPLOITATION DU PALACE REPRESENTEE PAR Monsieur Denis LAVALLEE	49
24 - N° 15-366 - SEMIVIM - MANDAT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LADITE SOCIETE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14-091 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014.....	51
25 - N° 15-367 - SEMOVIM - MANDAT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LADITE SOCIETE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14-092 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014.....	51
26 - N° 15-368 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 11 DES STATUTS PORTANT SUR L'ELARGISSEMENT DE TROIS COMPETENCES COMMUNAUTAIRES : "AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE", "EAU" ET "PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE"	52
27 - N° 15-369 - POPULATION ET CITOYENNETE - TELETRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL PAR INTERNET VIA L'APPLICATION SDFI - CONVENTION PARTENARIALE VILLE / INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE).....	53
28 - N° 15-370 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2015.....	55
29 - N° 15-371 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2015.....	56
30 - N° 15-372 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Samir DAHMANI - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME - AVENANT 2015	57
36 - N° 15-378 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADAME Margot YEROLYMOS - CONVENTION ET AVENANT VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS - ANNEES 2015/2016.....	57
31 - N° 15-373 - MUSEE ZIEM - GESTION DES COLLECTIONS - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS 2004-2014/2015	58
32 - N° 15-374 - PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) 2016 A 2019 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	59
33 - N° 15-375 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2016 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC	61

34 - N° 15-376 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA VILLE DE MARTIGUES.....	62
35 - N° 15-377 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	64
37 - N° 15-379 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR UNE DUREE DE 6 ANNEES - ACCORD DE PRINCIPE	65
38 - N° 15-380 - COMMANDE PUBLIQUE - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - ANNEES 2017 A 2023 - ACCORD DE PRINCIPE.....	68



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 71/74
1°- Décisions prises par le maire	Pages 71/72
2°- Marchés publics signés entre le 19 septembre 2015 et le 21 octobre 2015	Pages 73/74

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le TREIZE du mois de NOVEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES (départ à la question n° 28, pouvoir donné à M. CHARROUX), Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick C+RAVERO, Roger CAMOIN, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Alain LOPEZ, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoints au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Loïc AGNEL, Adjoints de Quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Mme Françoise EYNAUD, M. Daniel MONCHO, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, MM. Julien AGNESE, Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean PATTI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert OLIVE, Conseiller Municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver** :

- **le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2015**, affiché le **23 octobre 2015** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient :

⇒ D'une part, **de se prononcer sur l'urgence à ajouter les 4 questions suivantes** à l'ordre du jour :

- PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS
- INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADAME Margot YEROLYMOS - CONVENTION ET AVENANT VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS - ANNEES 2015/2016 (question traitée après les questions n^{os} 28, 29 et 30 portant également sur des insertions professionnelles de sportif de haut niveau)
- COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR UNE DUREE DE 6 ANNEES - ACCORD DE PRINCIPE
- COMMANDE PUBLIQUE - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - ANNEES 2017 A 2023 - ACCORD DE PRINCIPE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

⇒ D'autre part, **de retirer la question suivante** de l'ordre du jour :

- FONCIER - FERRIERES - CHEMIN DE PARADIS - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION DENOMMEE "VILLA ROUARD" PAR LA VILLE A LA SEMIVIM



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire souhaite évoquer deux points d'actualité :

- 1 - L'élection contestable et contestée du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence** qui a eu lieu le lundi 9 novembre 2015 et sur laquelle le Député-Maire tient à apporter son témoignage.
- 2 - Les déclarations, les bavardages et les commérages** qui ont proliféré **concernant le Cours du 4 Septembre, le marché et le stationnement**, dans le quartier de Jonquières.
Le Député-Maire rappelle que la Municipalité, élue majoritairement par les martégaux, s'est engagée dans une réflexion autour du marché, du stationnement et de la vie du centre-ville et que la Majorité municipale a fait le choix de rénover le Cours, d'étendre son marché sur l'artère principale de Jonquières et d'aménager une nouvelle manière de stationner sur le parking Général Leclerc.
Le Député-Maire tient à remercier chaleureusement chacun des adjoints en charge de ses dossiers, Madame Saoussen BOUSSAHEL, Messieurs Roger CAMOIN et Alain SALDUCCI.

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 15-343 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ETABLI PAR LES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député Maire

Consciente de l'évolution inéluctable des politiques urbaines et territoriales mais aussi de la nécessaire et perpétuelle adaptation des offres d'animation dans le domaine touristique, la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) ont fait le choix, en 2011, de se doter d'un nouvel outil de gestion, plus apte à répondre à des enjeux touristiques importants, sur un territoire toujours plus large.

Créée sur le territoire de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la CAPM, la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) a organisé son Conseil d'Administration le 5 juin 2015 et son Assemblée Générale Ordinaire le 22 juin 2015.

Dans ce contexte, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriale et l'année 2014 étant écoulée, les mandataires de la Ville, désignés pour siéger au sein des instances de la Société Publique Locale, sont en mesure de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel établi pour cette société concernant les activités et toutes modifications éventuelles des statuts intervenues au cours de cet exercice.

Ainsi, ce rapport présente pour l'exercice 2014 :

1 - Le bilan des réunions des instances de la SPL.TE.

2 - Les bilans social, financier et fiscal de la société :

- *Ainsi, le bilan social fait ressortir 22 salariés au tableau des effectifs au 31 décembre 2014.*
- *Le bilan financier fait état d'un résultat comptable excédentaire de 25 853 €.*

3 - Les bilans établis à partir des deux départements d'activités gérés par la Société, font ressortir :

➤ **Département "Office du Tourisme et des Congrès"**

Depuis le 1^{er} juillet 2012, par délibération n° 12-197 du 29 juin 2012, la Ville a confié la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès à la SPL-TE.

L'année 2014 pourrait se caractériser par un recul de l'activité avec le public et un essor des contacts par le biais de l'internet et du numérique.

La version du site Internet a été probante avec une fréquentation en augmentation constante + 40 % de visiteurs en 2014, mais surtout une forte progression du nombre de pages vues.

➤ **Département "Destination Martigues"**

Ce département regroupe 3 activités distinctes :

1) Gestion de la Halle

. En 2014, 37 manifestations ont été organisées.

2) Martigues Tourisme d'Affaires

. La société a réalisé 13 opérations d'affaires en 2014, soit plus de 3 000 personnes accueillies,

3) Martigues Evénements

. 5 salons et animations ont été organisés en 2014.

. En outre, la Ville a sollicité la société pour l'organisation de 4 fêtes traditionnelles.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 portant création de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues,

Vu l'Assemblée Générale ordinaire de la SPL.TE en date du 22 juin 2015 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2014,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport d'activités, au titre de l'année 2014, de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues, présenté par les mandataires de la Ville siégeant au sein de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

02 - N° 15-344 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIELLE (SPL.TE) - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DES ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : Le Député Maire

Par délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, la Ville de Martigues a approuvé la création d'une société publique locale pour se doter d'un outil de gestion d'animation commercial et touristique.

Cette société, dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues", réunit depuis sa création la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) selon la répartition suivante : Ville de Martigues : 6 250 actions (66,66 %) ; CAPM : 3 125 actions (33,33 %) pour un capital social total de 150 000 €.

Cette société s'est vue confiée la gestion par la Ville de Martigues de l'Office de Tourisme et des Congrès de Martigues (délibération n° 12-197 du 29 juin 2012). La Ville a conclu par ailleurs avec celle-ci un contrat de développement de l'économie touristique (délibération n° 12-252 du 21 septembre 2012) qui porte sur deux axes :

- . le développement de l'organisation de manifestations, congrès, séminaires, conventions, et de façon générale toute activité permettant de mettre en avant les atouts du territoire du pays de Martigues (en bénéficiant pour cela de la mise à disposition de salles municipales),*
- . la gestion de la halle de Martigues.*

Après quelques années de fonctionnement, il apparaît cependant que seule la Ville de Martigues a confié des missions et des prestations à cette société. La CAPM n'a pas eu l'occasion d'avoir recours à ses services.

Aussi, il est apparu opportun à cette dernière de céder ses actions au profit de ses communes membres afin que celles-ci puissent développer des partenariats dans des domaines qui ne seront pas de la compétence de la future métropole.

La CAPM a donc proposé aux villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts de se porter acquéreur des 3 125 actions en sa possession. La Ville de Martigues souhaite donc pérenniser cet outil et acheter 2 523 actions actuellement détenues par la CAPM, d'une valeur nominale de 16 €. Le reliquat des actions à céder, soit 602 actions, a été proposé aux deux autres villes membres.

Cette modification dans l'actionnariat de la société devra s'accompagner d'une modification des statuts et notamment de la composition de son Conseil d'Administration. La Ville de Martigues disposera en effet d'un siège supplémentaire au Conseil d'Administration.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant approbation du transfert de la gestion de l'Office de Tourisme de Martigues à la SPL.TE,

Vu la Délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique entre la Ville de Martigues et la SPL.TE,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville de Martigues de 2 523 actions de la SPL.TE, actuellement détenues par la CAPM, sur la base d'une valeur nominale de l'action de 16 €, soit pour un montant total de 40 368 €.**
- A approuver la modification des statuts de la SPL.TE, prenant en compte la nouvelle composition du Conseil d'Administration et du capital social de ladite société.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 261.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

03 - N° 15-345 - AMENAGEMENT - APPROBATION DE LA FUSION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA PMA) PAR LA SEMIVIM - CESSION DES ACTIONS ET TRANSFERT DES CONVENTIONS DE CONCESSIONS D'AMENAGEMENT "LES HAUTS DE LA VIERGE" ET "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE"

RAPPORTEUR : Le Député Maire

Par délibération n° 11-170 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011, la Ville de Martigues a approuvé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement.

Cette société dénommée "Pays de Martigues Aménagement", a été constituée le 7 juillet 2012 pour réaliser sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) des opérations d'aménagement au bénéfice exclusif de ses 4 collectivités actionnaires (Communauté d'Agglomération du pays de Martigues, Communes de Martigues, Port de Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts).

Le capital de la SPLA "Pays de Martigues Aménagement" fixé à un montant de 500 000 € se compose de la façon suivante :

<i>. CAPM :</i>	<i>345 000 €, soit 69 %</i>
<i>. Ville de Martigues :</i>	<i>145 000 €, soit 29 %</i>
<i>. Ville de Port-de-Bouc :</i>	<i>5 000 €, soit 1 %</i>
<i>. Ville de Saint-Mitre-les-Remparts :</i>	<i>5 000 €, soit 1 %</i>

Depuis sa constitution, une seule opération d'aménagement a été concédée par la CAPM à la SPLA "Pays de Martigues Aménagement", à savoir l'opération du "Parc des Etangs" située à Saint-Mitre-les-Remparts et deux opérations d'aménagement ont été concédées par la commune de Martigues à la SPLA, à savoir "les Hauts de la Vierge" et "l'Adret de Saint-Macaire".

Ces concessions arrivent à échéance en juin 2018 pour le "Parc des Etangs", en juin 2016 pour les "Hauts de la Vierge" et en décembre 2017 pour "l'Adret de Saint-Macaire".

Ce plan de charge n'est pas suffisant pour permettre à la SPLA "Pays de Martigues Aménagement" un fonctionnement optimal et il n'est pas susceptible d'être renforcé à court ou moyen terme.

En outre, la SPLA "Pays de Martigues Aménagement" fonctionne avec du personnel mis à disposition par la SEMIVIM, société d'économie mixte d'immobilier et d'aménagement de la ville de Martigues.

Par ailleurs, la compétence relative à la "définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain" sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2016 par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La définition de cet intérêt métropolitain en matière d'opération d'aménagement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2017.

Il importe donc dans cette phase de profonde modification du contexte institutionnel, de poursuivre les opérations d'aménagement du Pays de Martigues et ses communes dans un cadre stable et reconnu au niveau local.

Dans ce contexte, il est opportun de mettre en œuvre une procédure visant à la fusion de la SPLA "Pays de Martigues Aménagement" avec la SEMIVIM par voie de fusion simplifiée selon les modalités suivantes :

1°- Le choix de la procédure de fusion

L'option retenue est celle de la fusion simplifiée qui implique que la SEMIVIM se porte acquéreur de l'ensemble des actions de la SPLA PMA absorbée.

La SPLA PMA procédera à une transmission universelle de patrimoine et simultanément, sera dissoute, mais sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation.

Les actionnaires de la Société seront intégralement payés en numéraire des actions de la société ; ils ne deviendront pas actionnaires de la SEMIVIM.

2°- Evaluation des actions de la SPLA "Pays de Martigues Aménagement"

La valorisation est établie sur la base des comptes de la société au 31 décembre 2014 intégrant les déficits des exercices précédents, à laquelle s'ajoutent les flux financiers actualisés générés par les trois opérations de concession d'aménagement en cours.

Valorisation de la SPLA	Nombre d'actions	Valeur d'une action	Valorisation des actions par collectivité actionnaire
387 331 €	500	774,66 €	CA Pays de Martigues - 345 actions : 267 258 € Commune de Martigues - 145 actions: 112 326 € Commune de St-Mitre-les-Remparts - 5 actions : 3 873 € Commune de Port-de-Bouc - 5 actions : 3 873 €

La valorisation des actions inférieure à leur valeur nominale à la souscription résulte de la comptabilisation des déficits dans les comptes de la société au 31 décembre 2014 et d'une prévision d'exploitation déficitaire sur la période 2015 à 2018 liée à l'excédent des charges de structure sur la rémunération prévisionnelle des opérations.

3°- Autorisation du transfert des contrats de la SPLA "Pays de Martigues Aménagement" à la SEMIVIM

La SPLA "Pays de Martigues Aménagement" est titulaire de deux conventions de concession d'aménagement "Les Hauts de la Vierge" (délibération n° 13-026 du 1^{er} février 2013) et "L'Adret de Saint Macaire" (délibération n° 13-027 du 1^{er} février 2013) conclues avec la Ville de Martigues.

Le bilan prévisionnel de ces opérations est à l'équilibre et ne fait pas apparaître de résultat ni de déficit.

Il convient de confirmer l'accord de la Ville de Martigues sur le transfert de ces concessions auprès de la SEMIVIM et d'autoriser son Président à signer les avenants correspondants. L'opération concédée par la CAPM à la SPLA fera l'objet d'un transfert similaire.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-170 du 27 mai 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la procédure de fusion simplifiée entre la SPLA "Pays de Martigues Aménagement", société absorbée, et la SEMIVIM, société absorbante, selon les modalités ci-dessus exposées.*
- *A autoriser les représentants de la Ville de Martigues au sein de la SEMIVIM à approuver l'achat par la SEMIVIM des parts de la SPLA "Pays de Martigues Aménagement" détenues par ses 4 collectivités actionnaires.*
- *A autoriser les représentants de la Ville de Martigues au sein de la SPLA "Pays de Martigues Aménagement" à approuver les modalités de la fusion des 2 sociétés.*
- *A autoriser l'inscription des dépenses et des recettes correspondant à la cession des actions détenues par la Ville de Martigues au budget de la Ville de Martigues.*
- *A autoriser les représentants de la Ville de Martigues au sein de la SPLA "Pays de Martigues Aménagement" à approuver les modifications statutaires résultant du regroupement en une seule main de l'ensemble des actions de la SPL Pays de Martigues Aménagement.*
- *A approuver le transfert à la SEMIVIM de l'ensemble des contrats et marchés passés avec la SPLA "Pays de Martigues Aménagement" et à signer les avenants correspondant à ces transferts.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi décrite.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

04 - N° 15-346 - COMMUNICATION - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) "MARITIMA MEDIAS" - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Le Député Maire

Dès juillet 2015, la Ville de Martigues, consciente de l'importance de ses médias sur le grand pourtour de l'Etang de Berre, décidait de prendre des actions dans la société Anonyme "Martigues Communication", filiale de la SEMOVIM.

La Ville, détenant ainsi 51 % du capital de cette société, les statuts de celle-ci étaient alors adaptés pour transformer cette Société Anonyme en Société d'Economie Mixte désormais appelée "Maritima Médias" (délibération n° 15-265 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 et Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2015).

Aujourd'hui, la Ville souhaite pérenniser ces supports écrits, radiophoniques et audiovisuels et leur permettre de se développer. Elle envisage donc de contribuer financièrement à un projet d'entreprise à travers une augmentation de capital.

Trois raisons motivent ce projet d'augmentation de capital :

- Compte tenu d'un nouvel environnement économique difficile et dans l'objectif de répondre à l'impérieuse nécessité d'augmenter son chiffre d'affaires et ses marges, tant au travers de ses activités historiques que sur des nouveaux marchés qu'elle devra développer, Maritima Médias doit impérativement se doter de nouveaux outils lui permettant de répondre à ces nouveaux besoins.*
- Afin de maintenir son outil de production à niveau (parc technique frappé d'obsolescence qui accuse 5 années de fonctionnement), de répondre aux nouvelles demandes des publics (applications mobiles, site internet responsive, radio vision...) et d'optimiser sa production et ses process, Maritima Médias doit repenser l'intégralité de son parc matériel.*
- Augmenter le capital social actuel de 80 000 euros trop faible au regard d'un chiffre d'affaires d'environ 3 100 000 Euros (moyenne sur les 3 dernières années) qui expose Maritima Médias à de réelles difficultés si l'activité devenait temporairement non-rentable. Les capitaux propres étant trop faibles, l'entreprise serait vulnérable même en cas de pertes modestes.*

Le lien fort qui existe entre la société "Maritima Médias" et les populations locales, l'objectif du "vivre ensemble" auquel contribue fortement "Maritima Médias", confortent la Ville de Martigues dans sa volonté constante de donner à comprendre un territoire et ses enjeux qu'ils soient économique, culturel, sportif, associatif et de mettre en exergue l'action municipale.

Cette augmentation de capital se fera par l'acquisition par la Ville de 10 625 nouvelles actions de 16 € représentant un montant de 170 000 € et établira le montant du nouveau capital social de la SEML à 250 000 € (15 625 actions de 16 €).

La Ville de Martigues détiendra donc à l'issue de cette opération, 84,32 % du capital social représentant 13 175 actions soit un montant de 210 800 €.

Conformément à l'article 8 des statuts de la SEM, cette augmentation de capital fera l'objet d'une décision ou autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société et entraînera modification de l'article 6 des statuts fixant la composition du capital social.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 15-265 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 portant approbation de la transformation de la Société Anonyme "Martigues Communication" en Société d'Economie Mixte Locale dénommée "Maritima Médias" dans laquelle la Ville de Martigues sera l'actionnaire majoritaire avec 51 % du capital social,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'augmentation de capital de la Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias" afin de contribuer à la réalisation et au développement de son projet d'entreprise.**
- **A approuver l'acquisition de 10 625 actions à 16 € l'unité, soit pour un montant total de 170 000 € permettant à la Ville de détenir ainsi 84,32 % du capital social de cette SEML.**
- **A approuver la modification de l'article 6 des statuts de la Société tels que votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2015.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi décrite.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 261.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

05 - N° 15-347 - FISCALITE INDIRECTE - TOURISME - MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE MARTIGUES - ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016 ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DENOMMEE "Régie de Recettes de la Taxe de Séjour"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues s'efforce de contribuer au développement touristique de son territoire en améliorant le cadre de vie général et en favorisant la qualité et l'accueil de ses visiteurs.

Dans ce contexte et conformément l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a instauré depuis le 1er janvier 1997 une taxe de séjour forfaitaire.

Cette taxe, révisée en 2004 et 2011 permet à la Ville de disposer de ressources supplémentaires exclusivement destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Aujourd'hui, en application du Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, de nouvelles dispositions apportent des modifications substantielles dans le calcul, la collecte et les formalités déclaratives de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire entraînant une nécessaire révision de son mode de gestion.

Dans ce contexte, et dans un souci de développement du tourisme, la Ville de Martigues se propose donc de faire évoluer à compter du 1^{er} janvier 2016 le mode de gestion de la taxe de séjour ainsi que ses modalités d'application et ses conditions de mise en œuvre et ce de la façon suivante :

- 1°. La taxe de séjour sera perçue sur l'ensemble de la Commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- 2°. La taxe de séjour sera perçue **au réel** par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :
 - Palace,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes),
 - Village de vacances,
 - Emplacements dans les aires de campings-cars et de parc de stationnement touristiques,
 - Terrains de campings,
 - Terrains de caravanage,
 - Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent.

Son montant sera calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste sera égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe sera ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour les ports de plaisance, il sera proposé de maintenir la taxe de séjour **forfaitaire**, qui sera prélevée suivant les dispositions de l'article L. 2333-41 du CGCT. La taxe de séjour forfaitaire facilitera la collecte, peu évidente au réel au regard des spécificités de gestion de ces équipements. L'article L. 2333-41 dudit Code permet d'appliquer un abattement, dont le taux est compris entre 10 et 50 %. Il sera proposé de retenir le taux maximum, compte tenu de la période d'ouverture toute l'année de ces ports.

- 3°. La taxe de séjour sera perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4°. Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, les tarifs devront être arrêtés par le Conseil Municipal avant le début de la période de perception.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2016 :

Catégories d'Hébergement	Tarifs*
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacement dans les aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €
Chambres d'hôtes	0,65 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (PRL)	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

* Tarifs en € par nuit et par personne

5°. *Pour les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance sera établie pour les logements entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 2 épis, 2 clés, 2 cheminées seront égales à 2 étoiles.*

Des arrêtés municipaux pourront répartir par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-32 du CGCT.

Pour les hébergements non classés et non labélisés une équivalence touristique pourra être prise par arrêté municipal.

6°. *Seront exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :*

- *les personnes mineures,*
- *les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,*
- *les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*

7°. *Les logeurs devront déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du Service des Finances de la Commune.*

Cette déclaration pourra s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de réclamation par courrier, le logeur devra transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur devra effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Il est transmis à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- *avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,*
- *avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,*
- *avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.*

8°. *Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office du Tourisme conformément à l'article L. 2231-14 du CGCT.*

9°. *Afin d'assurer le recouvrement et la gestion de cette taxe, il sera nécessaire de créer une régie de recettes dénommée "Régie de Recettes de la Taxe de Séjour" rattachée au Service "Fiscalité Locale" de la Ville et destinée à encaisser les produits de la taxe de séjour tels que décrits ci-dessus.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants,

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 10 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de Martigues, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016.**
- **A opter pour la perception de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement sauf les ports de plaisance,
La taxe de séjour sera perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.**
- **A fixer les tarifs par catégories d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2016 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus et conformément au Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015.**
- **A approuver l'application de l'abattement maximum de 50 % sur la taxe de séjour forfaitaire applicable aux ports de plaisance.**
- **A approuver la création d'une régie de recettes dénommée "Régie de Recettes de la Taxe de Séjour", rattachée au Service "Fiscalité Locale" de la Ville et destinée à encaisser les produits de la taxe de séjour tels que décrits ci-dessus.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 7362.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 15-348 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "BARGEMONT 2" - REALISATION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SOCIETE ANONYME D'HLM "ERILIA"

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La Société Anonyme d'HLM "ERILIA" réalise dans le quartier de Jonquières à Martigues sis Ancien Chemin de Saint-Pierre au lieu-dit "Bargemont" un nouveau programme de 10 logements locatifs sociaux individuels de type PLAI et financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Bargemont II", est une extension du programme initial de 40 maisons individuelles livrées en 1995 et qui permettra de répondre à une situation de sur-occupation sur le quartier. Ce programme consiste en la réalisation de 10 maisons individuelles en R + 1 en bande dont 2 T3, 5 T4 et 3 T5 comprenant un jardin plein sud, une cour située à l'arrière et une place de stationnement pour chacune.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 1 799 784 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM "ERILIA" a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 636 506 €, soit 55 % d'un volume d'emprunt prévisionnel de 1 157 284 €. La Ville a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 15-323 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "ERILIA" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 1 logement financé en PLAI.

Ce logement sera précisément identifié et listé au moment de sa livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM "ERILIA" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ce logement.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 15-323 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 portant garantie par la Ville d'un prêt contracté par la Société d'HLM "ERILIA" pour financer la réalisation de cette opération immobilière,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 29 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM "ERILIA", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, d'un logement dans le cadre de l'opération immobilière "Bargemont II", dans le quartier de Jonquières.**
- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la SA d'HLM "ERILIA" fixant les modalités de la réservation de ce logement affecté à la Ville au titre de cette opération immobilière.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

**07 - N° 15-349 - ANIMATIONS - JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE -
INSTALLATION D'ANIMATIONS LUDIQUES DE GLISSE DU 14 DECEMBRE 2015 AU
11 JANVIER 2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES COMMERCANTS DE JONQUIERES"**

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Poursuivant sa volonté de valoriser le cadre de vie de ses habitants et d'affirmer les centres villes comme des lieux d'échanges et de convivialité, la Ville de Martigues s'est engagée depuis 2010 à redynamiser le quartier de Jonquières en redonnant à l'espace public majeur du Cours du 4 septembre sa vocation première de cours provençal tout à l'adaptant aux nouvelles pratiques de la Ville en matière d'animations sociales, culturelles ou commerciales et de déplacements urbains.

Aujourd'hui, dans la perspective des fêtes de fin d'année et tenant compte du succès de l'opération en 2013 et 2014, les commerçants du centre-ville de Jonquières, au travers de leur association ont souhaité renouveler l'installation d'une patinoire sur le Cours du 4 Septembre, du 14 décembre 2015 au 11 janvier 2016 (montage et démontage inclus).

L'Association des Commerçants de Jonquières souhaite mobiliser l'ensemble des commerçants du quartier de Jonquières pour accueillir dignement la population et les enfants sur cet espace ludique de glisse.

Le budget de cette opération a été évalué à 62 100 € TTC.

L'association prendra en charge l'installation, le suivi et la gestion avec l'exploitant de :
. la patinoire,
. l'animation musicale et le gardiennage du site,
soit une participation s'élevant à 6 100 €.

Dans ce contexte, l'Association ne pouvant pas assurer la totalité de la dépense nécessaire à la mise en place de cette patinoire durant ces 26 jours, elle sollicite donc la Ville pour une subvention d'un montant de 56 000 €.

En outre, les services municipaux apporteront une aide technique et logistique à ce projet.

Convaincue de l'intérêt festif et convivial de cette animation en centre-ville, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et exonérer l'Association du paiement du droit de place conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Ville et l'Association des "Commerçants de Jonquières" ont convenu d'établir une convention précisant les engagements de chacun pour la mise en place de cette animation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association des "Commerçants de Jonquières" en date du 15 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 9 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 56 000 € à l'Association des Commerçants de Jonquières pour l'installation d'animations ludiques de glisse sur le Cours du 4 septembre, pour la période du 14 décembre 2015 au 11 janvier 2016 (montage et démontage inclus).*
- *A approuver l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal par l'Association des Commerçants de Jonquières, dans le cadre de cette animation en centre-ville.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 15-350 - COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville continue de promouvoir sur son territoire des marchés locaux d'approvisionnement permettant de rapprocher les consommateurs des producteurs et contribuant à l'animation des Centres villes.

Installés à Jonquières, à l'Île, à Lavéra à la Couronne et Carro et depuis cette année à Ferrières de manière saisonnière, ces marchés accueillent aujourd'hui autant de commerçants non sédentaires artisans que producteurs ou revendeurs, dans des domaines aussi variés que l'alimentaire, les produits du terroir, l'artisanat ou les produits manufacturés.

Quelque 180 professionnels des marchés sont accueillis régulièrement, les jeudi et dimanche en Centre-ville et les mercredi et samedi à la Couronne et Carro et depuis 2015, entre avril et octobre, le mardi en fin d'après-midi à Ferrières.

Dans ce contexte, et depuis 2013, la Ville a fait le choix de stabiliser sans les augmenter, les redevances de droit de place sollicitées auprès de ces Commerçants qu'ils soient abonnés ou passagers, souhaitant ainsi encourager ces professionnels à fidéliser leur présence sur le territoire de la Commune.

Pour l'année 2016, et après avoir rencontré et sollicité l'avis des représentants de cette profession en assemblée plénière, le 22 octobre dernier, la Ville propose une augmentation d'environ 2 % des redevances de droits de place à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi les redevances seraient établies comme suit :

- *Abonnés 6,00 €/ml/mois pour un marché par semaine
12,00 €/ml/mois pour deux marchés par semaine*
- *Passagers 2,50 €/ml/jour*

La Ville maintiendrait, en outre, la gratuité des branchements électriques sur l'ensemble de ses marchés au bénéfice de tous les commerçants non sédentaires, qu'ils soient passagers ou abonnés.

Considérant que seul le Conseil Municipal est compétent pour arrêter les modalités de révision de droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les marchés, et ce, conformément à l'article L 2331-3-b alinéa 6° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2331-3-b alinéa 6,

Vu la délibération n° 12-329 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation des tarifs des droits de place applicables à tous les marchés d'approvisionnement de la Ville,

Vu l'avis des représentants de cette profession en Assemblée Plénière en date du 22 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver, à compter du 1^{er} janvier 2016, la révision des tarifs des droits de place applicables à tous les marchés d'approvisionnement de la Ville ci-après détaillés :

- **Abonnés 6,00 €/ml/mois pour un marché par semaine,
12,00 €/ml/mois pour deux marchés par semaine,**
- **Passagers 2,50 €/ml/jour.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 15-351 - PERSONNEL - CONSEIL DE DISCIPLINE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) AUPRES DE LA VILLE - CONVENTION VILLE / CDG 13

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du traitement des dossiers du personnel communal et notamment en matière de discipline, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) peut mettre à la disposition des collectivités, affiliées ou non, une salle permettant de réunir un Conseil de Discipline.

Une collectivité qui envisage d'infliger une sanction du 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupe, saisit le Conseil de Discipline. Ce dernier est présidé par un Magistrat de l'ordre administratif désigné par le Président du Tribunal Administratif dans le ressort duquel siège le Conseil de Discipline. Ce Conseil est composé des membres de la Commission Administrative Paritaire du groupe hiérarchique dont relève l'agent ou du groupe hiérarchique supérieur.

Conformément au Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline se réunit au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale compétent pour le département où exerce le fonctionnaire concerné ou au Tribunal Administratif, s'il a son siège dans le même département, à la diligence du Président du Conseil de Discipline et cela que la Collectivité soit ou non affiliée au Centre de Gestion.

Dans ce contexte, l'autorité territoriale de la Ville de Martigues a saisi le Conseil de Discipline et a donc sollicité le CDG 13 pour pouvoir le réunir dans les locaux même du Centre de Gestion le 17 novembre 2015.

Le Centre de Gestion a souhaité répondre favorablement à la demande de la Ville et les parties se proposent donc de conclure une convention de mise à disposition d'une salle.

Le coût de la location de cette salle est fixée à 80 € la demi-journée soit 160 € la journée.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention établie par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône relative à la mise à disposition d'une salle au profit de la Ville de Martigues dans le cadre de l'organisation d'un Conseil de discipline,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise à disposition d'une salle au profit de la Ville de Martigues par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'organisation d'un Conseil de discipline qui se réunira le 17 novembre 2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 15-352 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES - ANNEES 2016 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour la fourniture de matériels et équipements électriques pour les années 2016 à 2019.

Le marché comprendra 8 lots séparés, estimés comme suit :

LOTS	DESIGNATION	Montant maximum annuel en € HT
1	Lampes d'éclairage public	16 000
2	Lampes à usage domestique	22 000
3	Luminaires	5 500
4	Connecteurs/plaquettes de raccordement/ Appareillages/platines/Lanternes et projecteurs	50 000
5	Piles	3 000
6	Câbles, câbles lumineux, guirlandes	16 000
7	Matériels électriques divers et sécurité	71 000
8	Matériels électriques à la demande (services Achats)	50 000
TOTAL DES LOTS		233 500

Les marchés qui en résulteront, seront à "bons de commande" avec maximum conclu avec plusieurs titulaires par lot.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE -BOAMP en date du 16 juin 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), avec date limite de réception des offres au mardi 15 septembre 2015, le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 5 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 octobre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché aux sociétés suivantes :

LOTS	Attributaires
1 - 2 - 5	FOURNITEC MONDELEC SONEPAR
3 - 6 - 7 - 8	MONDELEC SONEPAR REXEL
4	MONDELEC FOURNITEC REXEL

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 22 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs à la fourniture d'équipements électriques, pour les années 2016 à 2019, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
1	Lampes d'éclairage public	16 000	- FOURNITEC (99 rue de Lyon, 13015 Marseille)
2	Lampes à usage domestique	22 000	- MONDELEC (RN 113 - Quartier le repos, 13170 LES PENNES MIRABEAU)
5	Piles	3 000	- SONEPAR (34 bd de l'Europe, 13127 VITROLLES)
3	Luminaires	5 500	- MONDELEC (RN 113 - Quartier le repos, 13170 LES PENNES MIRABEAU)
6	Câbles, câbles lumineux, guirlandes	16 000	- SONEPAR (34 bd de l'Europe, 13127 VITROLLES)
7	Matériels électriques divers et sécurité	71 000	- REXEL (175 rue Victor Baltard, 13852 AIX-EN-PROVENCE)
8	Matériels électriques à la demande (service Achats)	50 000	
4	Connecteurs/plaquettes de raccordement/ Appareillages/platines/Lanternes et projecteurs	50 000	- MONDELEC (RN 113 - Quartier le repos, 13170 LES PENNES MIRABEAU) - FOURNITEC (99 rue de Lyon, 13015 Marseille) - REXEL (175 rue Victor Baltard, 13852 AIX-EN-PROVENCE)

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.930, nature 602286.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 15-353 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'ARTICLES DE DROGUERIE - ANNEES 2016 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour la fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les années 2016 à 2019.

Les prestations seront réparties en 5 lots désignés ci-dessous :

LOT	Désignation	Montant maximum annuel en euros HT
1	Droguerie	130 000
2	Produits d'hygiène et désodorisants	37 000
3	Matériels de restauration	5 500
4	Essuyage et table	180 000
5	Produits éco responsables	100 000
Total		452 500

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Il s'agira d'un marché à bons de commande avec maximum conclu avec plusieurs titulaires.

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 9 juin 2015, rectifié le 3 juillet 2015 (pour une remise des offres au 22 septembre 2015) et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 14 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 octobre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lots n^{os} 1 et 4 : GROUPE 5S

Lot n^o 2 : SOCODIF - LABORATOIRE ACI

Lot n^o 3 : MONGIN JAUFFRET

Lot n^o 5 : PURODOR - GROUPE 5S - SOCODIF

Ceci exposé,

Vu le décret n^o 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 22 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs à la fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les années 2016-2019, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
1	Droguerie	130 000	- GROUPE 5S (ZI Saint- Mitre 450 Avenue Roche Fourcade 13400 AUBAGNE)
4	Essuyage et table	180 000	
2	Produits d'hygiène et désodorisants	37 000	- SOCODIF (407 Avenue St Baldou BP 60096 - 84303 CAVAILLON cedex) - Laboratoire ACI (Lieudit Sibilot - CD6 13480 CABRIES)
3	Matériels de restauration	5 500	- MONGIN JAUFFRET (ZI Delta Industrie La Valentine 13396 MARSEILLE cedex 11)
5	Produits éco responsables	100 000	- PURODOR (ZI de Bourtheroulde BP 100 - 27670 BOSC ROGER EN ROUMOIS) - GROUPE 5S (ZI Saint- Mitre 450 Avenue Roche Fourcade 13400 AUBAGNE) - SOCODIF (407 Avenue St Baldou BP 60096 - 84303 CAVAILLON cedex)

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.930, nature 60222.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 15-354 - COMMANDE PUBLIQUE - CLOISONS DEMONTABLES POUR HOTEL DE VILLE ET BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation afin de réaliser des travaux spécifiques de cloisonnement dans divers bâtiments communaux, et en particulier l'Hôtel de Ville, pour les années 2016 à 2018.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est estimé à 200 000 € (seuil maximum annuel HT).

Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction.

Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016 et pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 05 août 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues pour une remise des plis au 28 septembre 2015), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 28 du code des marchés publics, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé des négociations sur l'ensemble des éléments des offres.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 22 octobre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "GUERRA".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la réalisation de travaux spécifiques de cloisonnement dans différents bâtiments communaux et en particulier l'Hôtel de Ville, pour les années 2016 à 2018, à la société suivante :

**"GUERRA" (sise chemin rural des Etangs, 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS)
pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.032, nature 61522.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 15-355 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour l'intervention annuelle sur les installations de plomberie, chauffage, climatisation, ventilation pour des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de ses bâtiments communaux, pour les années 2016 à 2018.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

LOTS	DESIGNATION	Montant maximum annuel en € HT
1	Bâtiments communaux regroupant les restaurants, les groupes scolaires, les centres aérés et les logements de fonction	200 000
2	Bâtiments communaux regroupant les foyers, les haltes et crèches, les centres sociaux, les bâtiments sportifs et les autres bâtiments communaux administratifs, culturels, culturels et divers	200 000

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Il s'agira d'un marché à bons de commande avec maximum et plusieurs opérateurs économiques et sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016.

Il pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 10 août 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues pour une remise des plis au 28 septembre 2015), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 9 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 22 octobre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché aux sociétés suivantes :

LOTS	Attributaires
1	THERMI SUD CATANIA PHILIPPE
2	SPIE SUD EST SNEF

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à l'intervention annuelle sur les installations de plomberie, chauffage, climatisation, ventilation pour des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux, pour les années 2016 à 2018, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
1	Bâtiments communaux regroupant les restaurants, les groupes scolaires, les centres aérés et les logements de fonction	200 000	- THERMI SUD (rue Falconnet, 13140 MIRAMAS) - CATANIA PHILIPPE (rue Volta Ecopolis - 13500 MARTIGUES)
2	Bâtiments communaux regroupant les foyers, les haltes et crèches, les centres sociaux, les bâtiments sportifs et les autres bâtiments communaux administratifs, culturels, culturels et divers	200 000	- SNEF (45 Rue Gustave Eiffel, 130100 MARSEILLE) - SPIE SUD EST (Vieux Chemin d'Istres - 13300 SALON DE PROVENCE)

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures 61522 et 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 15-356 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN, EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION, ALARMES, INTERPHONIE ET VIDEO DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - LOT N° 2 "BATIMENTS INTERCOMMUNAUX" (PARTIE B - EXPLOITATION) - MARCHE CAPM / SOCIETE "RANC DEVELOPPEMENT" (Mandataire du Groupement "RANC DEVELOPPEMENT/ACF") - AVENANT N° 1 PORTANT NOUVELLE REPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT POUR LE LOT N° 2

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, coordonnateur du groupement de commandes passé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), a conclu un marché de services pour l'entretien, l'exploitation des installations vol, effraction alarmes, interphonie et vidéo des bâtiments communaux (lot n° 1) et intercommunaux (lot n° 2) pour les années 2015 à 2018 avec la société "RANC DEVELOPPEMENT", mandataire du groupement "RANC DEVELOPPEMENT / ACF", pour les montants suivants :

Lot n° 1 - Bâtiments communaux

Partie A : Entretien préventif et curatif : 66 792,53 € TTC par an

Partie B : Exploitation : montant minimum annuel de 50 000 € HT - montant maximum annuel de 200 000 € HT

Lot n° 2 - Bâtiments intercommunaux :

Partie A : Entretien préventif et curatif : 4 170,12 € TTC par an

Partie B : Exploitation : montant minimum annuel de 7 000 € HT - montant maximum annuel de 28 000 € HT

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification (12/11/2014), reconductible 3 fois par période annuelle.

L'annexe 2 des lots n^{os} 1 et 2 indiquait la répartition des prestations entre les membres du groupement, à savoir :

. Lot n° 1 :

- Partie A : 55 660,44 € HT pour le mandataire du groupement

- Partie B : montant maximum 200 000 € HT pour ACF

. Lot n° 2 :

- Partie A : 3 475,10 € HT pour le mandataire du groupement

- Partie B : montant maximum 28 000 € HT pour ACF

Or, l'intégration technique et comptable de "RANC DEVELOPPEMENT" et de sa filiale ACF a engendré des difficultés dans l'exécution du marché (refacturation, confusion entre les rapports d'intervention de "RANC DEVELOPPEMENT" et de ceux d'ACF induisant des erreurs de facturation).

Aussi, par délibération n° 15-191 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015, la Ville a approuvé la passation d'un avenant n° 1 prenant en compte la suppression de l'annexe 2 de l'acte d'engagement du lot n° 1, RANC DEVELOPPEMENT reprenant à sa charge l'ensemble des prestations du lot n° 1.

Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur les montants initiaux du marché.

La société "RANC DEVELOPPEMENT" et sa filiale ACF ayant toujours des difficultés techniques et comptables dans l'exécution du lot n° 2, il convient de signer un avenant au marché initial pour le lot n° 2, la Ville de Martigues étant le coordonnateur du groupement de commandes avec la CAPM.

Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur les montants initiaux du lot n° 2.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord la société RANC DEVELOPPEMENT, mandataire du groupement RANC DEVELOPPEMENT / ACF, titulaire du marché public (lot n° 2),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la société "RANC DEVELOPPEMENT" (mandataire du groupement "RANC DEVELOPPEMENT/ACF"), dans le cadre du marché d'entretien et d'exploitation des installations vols, effraction, alarmes, interphonie et vidéo des bâtiments communaux et intercommunaux (lot n° 2).

Cet avenant prend en compte la nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement (suppression de l'annexe n° 2 de l'acte d'engagement du lot n° 2).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 15, le Député-Maire informe l'Assemblée que **Monsieur Jean-Luc DI MARIA** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 15 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mmes Sylvie **WOJTOWICZ**, Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

ABSENT :

M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

15 - N° 15-357 - COMMANDE PUBLIQUE - ECOLE MATERNELLE JONQUIERES II - CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La densification de population du quartier de Jonquières sur les zones anciennement pavillonnaires entraîne une augmentation de fréquentation des écoles primaires, notamment sur l'élémentaire Aupècle et sur la maternelle de Jonquières.

Aujourd'hui, l'effectif de la maternelle existante dépasse la capacité d'accueil de l'école. La surface de la cour est insuffisante et oblige l'organisation de plusieurs périodes de récréations.

Le restaurant existant dans l'élémentaire qui reçoit les élèves de la maternelle est lui aussi aux limites de ses capacités alors que l'effectif tend à augmenter.

Par ailleurs, cette urbanisation entraîne un manque de place en jardin d'enfants sur le quartier.

En conséquence et pour répondre au problème de surfréquentation, la Ville de Martigues a décidé la création d'une nouvelle école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières.

L'opération regroupera deux fonctions pour une optimisation de l'occupation des locaux :

- . Ecole Maternelle, comprenant 3 classes, 1 restaurant scolaire et l'aménagement des abords trottoirs, espaces verts et circulation piétonne ;
- . Jardin d'enfants, avec des locaux spécifiques au jardin d'enfants et la mise en commun de locaux avec la maternelle.

Le programme de l'opération prévoit la construction d'une école maternelle et d'un jardin d'enfants avec un restaurant scolaire, d'une surface utile d'environ 919 m². L'équipement sera un ERP de 4^{ème} catégorie type R. La construction comprendra uniquement un rez-de-chaussée.

Les espaces extérieurs d'une superficie de 1100 m² feront l'objet d'un traitement paysager comportant notamment une cour, une liaison piétonne entre l'avenue Di Lorto et la traverse Barthélémy.

Le projet comprendra :

- . 3 salles de classe,
- . 1 salle de motricité,
- . diverses réserves,
- . 1 salle d'éveil,
- . 1 chaufferie,
- . les locaux du personnel,
- . 2 bureaux,
- . 1 salle de restauration,
- . 1 office,
- . des espaces extérieurs aménagés avec une cour et une traverse piétonne à créer.

Les travaux seront répartis en 8 lots séparés et seront estimés à 1 605 000 € HT, soit 1 926 000 € TTC se décomposant ainsi :

Lots	Désignation	Montants en euros	
		HT	TTC
01	VRD, espaces extérieurs - Gros œuvre	700 000	840 000
02	Ossature métallique - Etanchéité	225 000	270 000
03	Ravalements	95 000	114 000
04	Menuiseries extérieures - Serrurerie	185 000	222 000
05	Plâtrerie - Menuiseries bois - Peinture et Sols souples	180 000	216 000
06	Electricité	90 000	108 000
07	Chauffage - VMC - Plomberie Sanitaires	105 000	126 000
08	Cuisine	25 000	30 000
Total général		1 605 000	1 926 000

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots sera de 16 mois plus 1 mois de préparation.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 10 juillet 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues pour une remise des plis au 15 septembre 2015), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 23 candidatures sur 57 retraits de dossier de consultation.

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé des négociations sur l'ensemble des éléments des offres.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 29 octobre 2015, a déclaré la consultation fructueuse (sauf le lot n° 3), classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société "DM BATIMENTS"
- . Lot n° 2 : Société "SPTMI"
- . Lot n° 3 : Infructueux
- . Lot n° 4 : Société "PROVENCALE D'ALUMINIUM"
- . Lot n° 5 : Société "GUERRA"
- . Lot n° 6 : Société "TECHNIC ELEC"
- . Lot n° 7 : Société "CATANIA"
- . Lot n° 8 : Société "CFP"

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 29 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à la création d'une nouvelle école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières, aux sociétés suivantes :

Désignation des lots	Estimation Ville Montants € TTC	Montants attribués € TTC	Sociétés attributaire
Lot n° 1 : VRD, espaces extérieurs Gros œuvre <u>Solution de base</u>	840 000	724 976,82	. DM BATIMENTS (ZI Colline sud 12, rue de Vaucanson - 13500 MARTIGUES)
Lot n° 2 : Ossature métallique - Etanchéité	270 000	289 801,31	. SPTMI (258, chemin de la Madrague Ville - CS 10202 - 13314 MARSEILLE)
Lot n° 3 : Ravalements	114 000	Infructueux	/

Désignation des lots	Estimation Ville Montants € TTC	Montants attribués € TTC	Sociétés attributaire
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie	222 000	179 978,16	. PROVENCALE D'ALUMINIUM (ZAC Saint-Estève - 13360 ROQUEVAIRE)
Lot n° 5 : Plâtrerie - Menuiseries bois Peinture et sols souples	216 000	181 435,60	. GUERRA (ZA des Etangs - Rue de Courtine - 13920 SAINT- MITRE LES REMPARTS)
Lot n° 6 : Electricité	108 000	64 114,80	. TECHNIC ELEC (ZA des Etangs - 12, rue des Saladelles - 13920 SAINT- MITRE LES REMPARTS)
Lot n° 7 : Chauffage - VMC - Plomberie Sanitaires <u>Solution variante</u>	126 000	120 121,43	. CATANIA (Ecopolis Sud - 16, rue Alexandre Volta - 13500 MARTIGUES)
Lot n° 8 : Cuisine	30 000	35 400,00	. CFP (64, avenue des Gramenières - 13580 LA FARE LES OLIVIERS)
TOTAL GENERAL	1 926 000	1 595 827,12	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90213011, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 16 à 21:

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

16 - N° 15-358 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSPORTS PEDAGOGIQUES - ANNEES 2016 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues a lancé une consultation afin de mettre en place des transports pédagogiques pour les années 2016 à 2018.

Ce marché concernera des services réguliers, ponctuels et événementiels de transports publics routiers à l'attention des élèves, des jeunes et leurs accompagnateurs assurant à titre principal la desserte des établissements d'enseignement sur les itinéraires décrits en annexe au cahier des charges, ainsi que les sorties sportives, culturelles, Centre de Loisirs et autres activités.

Il s'agira d'un marché à bons de commande avec maximum et un opérateur économique.

Les prestations seront réparties en 4 lots désignés ci-dessous.

LOTS	DESIGNATION	Montant maximum annuel en € HT
1	Ecole primaires, Ecart sud, vers différents équipements et activités	20 000
2	Ecoles primaires de la Ville vers différents équipements et activités	140 000
3	Périscolaires des écoles primaires Ville + Ecart Sud vers différents équipements	24 000
4	Sports	20 000
TOTAL		204 000

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'1 an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Il pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 4 août 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues avec remise des offres au 28 septembre 2015), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 3 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 octobre 2015, a déclaré la consultation fructueuse (sauf le lot n° 3), classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société suivante :

- Lots n^{os} 1, 2 et 4 : TRANSPORTS ROBERT
- Lot n° 3 : infructueux

Conformément aux articles 59.III.1°, 59.III.2° et 27.III.1, la Commission d'Appel d'Offres autorise le représentant du pouvoir adjudicateur à relancer le lot 3 en procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics).

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 22 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 octobre 2015 pour l'attribution des marchés relatifs aux transports pédagogiques pour les années 2016/2017/2018, comme suit :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
1	Ecoles primaires, Ecart sud, vers différents équipements et activités	20 000	- TRANSPORTS ROBERT (31 avenue Jose NOBRE - 13500 MARTIGUES)
2	Ecoles primaires de la Ville vers différents équipements et activités	140 000	
3	Périscolaires des écoles primaires Ville + Ecart sud vers différents équipements	INFRUCTUEUX	
4	Sports	20 000	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92252010, nature 6247.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 15-359 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS - ANNEES 2015 A 2017 - LOT N° 14 "FRUITS, LEGUMES ET TUBERCULES FRAIS" - MARCHE SOCIETE PRIMA OLYMPIC GROS - AVENANT N° 1 PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a conclu, par délibération n° 15-055 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015, un marché relatif à l'acquisition de produits alimentaires pour la restauration collective et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues (dans le cadre d'un groupe de commandes dont la Ville est coordonnateur), pour les années 2015 à 2017. Le lot n° 14 "Fruits, légumes et tubercules frais" a été attribué à la société "PRIMA OLYMPIC GROS", sise 21 avenue Charles Moulet, ZAC de Croix Sainte - 13500 Martigues, pour les montants maximum suivants :

- . Section "Cuisine Centrale" montant maximum : 195 000 € HT/an*
- . Section "Restaurant municipal" montant maximum : 65 000 € HT/an*
- . Section "Petite Enfance" montant maximum : 35 000 € HT/an*
- . Section "CCAS" montant maximum : 5 000 € HT/an*

Le marché a été conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible 2 fois par période annuelle.

Or, une inversion entre le montant maximum annuel de la section "Petite Enfance" et celui de la section "CCAS" s'est produite dans les actes d'engagement.

En effet, lors du montage du marché, les pages n° 6 de ces 2 actes d'engagement ont été inversées.

Ainsi donc, la page n° 6 concernant la section "Petite enfance" s'est retrouvée dans l'acte d'engagement de la section "CCAS" et vice-versa.

Aussi, le présent avenant a-t-il pour objet de rectifier l'inversion afin d'avoir des actes d'engagement correspondant aux montants maximum indiqués :

- . dans l'avis d'appel public à concurrence paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 11/09/2014 (annonce n° 14-135615),*
- . et attribués par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 12 février 2015,*
- . et par le Conseil Municipal par délibération n° 15-055 du 21 février 2015.*

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum global du lot n° 14.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord la société "PRIMA OLYMPIC GROS", titulaire du marché public (lot n° 14),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec la société "PRIMA OLYMPIC GROS" dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'acquisition de produits alimentaires (lot n° 14 "Fruits, légumes et tubercules frais") pour la restauration collective et le CCAS.**

Cet avenant prend en compte la rectification de l'erreur matérielle sur les montants maximum des sections "Petite Enfance" et "Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues".

Ainsi, le montant maximum annuel pour la Section "Petite Enfance" s'élève à 35 000 € HT et pour le CCAS de la Ville de Martigues à 5 000 € HT.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 15-360 - FONCIER - FERRIERES - BARBOUSSADE - REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SAS "SPHERE SANTE"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

L'association "SPHÈRE SANTÉ" regroupe des médecins généralistes et spécialistes ainsi que des professions paramédicales (masseurs kinésithérapeutes, infirmières, etc.).

Cette association a projeté de créer une maison de santé pluridisciplinaire à caractère social afin de regrouper en un même lieu les différents domaines d'intervention de ses membres et ainsi faciliter l'accès aux soins des patients, réduire leurs temps d'attente et le nombre de leurs déplacements.

Pour ce faire, elle a demandé à la Ville de Martigues s'il était possible de lui céder un terrain suffisamment grand pour édifier cette maison de santé.

Les membres de cette association ayant alors créé une société par actions simplifiée (SAS) dénommée aussi "SPHÈRE SANTÉ", la Ville de Martigues, très favorable à cette initiative, projette donc de céder à cette SAS deux parcelles communales situées au lieu-dit "Barboussade", cadastrées Section BC n^{os} 1419 (partie - 335 m²) et 1430 (partie - 4 091 m²) et d'une superficie totale mesurée de 4 426 m².

Cette vente se fera pour la somme de 815 000 euros Hors Taxes, TVA sur marge comprise, et sur la base de l'estimation domaniale n° 2015-056V0957 du 11 mai 2015 ; en sus, à la charge de l'acquéreur, des éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de Maître Éric GRIMAL, notaire de la SAS "SPHÈRE SANTÉ" à Lambesc.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V0957 en date du 11 mai 2015,

Vu la promesse de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la société SAS "SPHÈRE SANTÉ",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la vente par la Ville à la SAS "SPHÈRE SANTÉ" de deux parcelles communales situées au lieu-dit "Barboussade", cadastrées Section BC n^{os} 1419 (partie - 335 m²) et 1430 (partie - 4 091 m²), d'une superficie totale mesurée de 4 426 m². et pour une somme de 815 000 euros hors taxes.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents utiles à intervenir pour réaliser cette transaction.***

Tous les frais (géomètre et notaires) seront à la charge de la SAS "SPHÈRE SANTÉ".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 15-361 - FONCIER - FERRIERES - OPERATION "LES BAS DE FIGUEROLLES" - VENTE DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues est propriétaire, au lieu-dit "Figueroles", de parcelles cadastrées section BH n^{os} 274, 275 et 306 sur lesquelles elle souhaite développer une opération foncière.

Pour ce faire, la Ville de Martigues, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de l'aménagement urbain, propose de céder à la Société Patrimoniale de la Ville de Martigues (SOPAVIM) les parcelles situées au lieu-dit "Figueroles", cadastrées Section BH n^{os} 274 (partie - 317 m²), 275 (partie - 2 022 m²) et 306 (partie - 342 m²), soit une superficie totale mesurée de 2 681 m².

Cette vente se fera pour la somme de 94,81 €/m² (arrondie au centime d'euro le plus proche), conformément à l'estimation domaniale n° 2015 056V0704 du 17 avril 2015, soit pour la somme totale de 254 185,61 euros Hors Taxes, arrondis à 254 200 euros Hors Taxes, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la SOPAVIM.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V0704 en date du 17 avril 2015,

Vu le compromis de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la Société Patrimoniale de la Ville de Martigues "SOPAVIM",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la vente par la Ville à la Société Patrimoniale de la Ville de Martigues "SOPAVIM" des trois parcelles communales situées au lieu-dit "Figuerolles", cadastrées Section BH n^{os} 274 (partie - 317 m²), 275 (partie - 2 022 m²) et 306 (partie - 342 m²) soit une superficie totale mesurée de 2 681 m² et pour une somme de 254 200 euros hors taxes.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents et actes pour réaliser cette transaction.**

Les frais de géomètre seront à la charge de la SOPAVIM.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

20 - N° 15-362 - FONCIER - FERRIERES - CHEMIN DE PARADIS - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION DENOMMEE "VILLA ROUARD" A LA SEMIVIM

Question retirée de l'ordre du jour.

21 - N° 15-363 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU VERDON - GESTION DU CENTRE DE VACANCES "LA COURONNE PLAGE" - BAIL A CONSTRUCTION VILLE / ASSOCIATION "ODESIA VACANCES RENCONTRES" - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATIONS DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DU MONTANT DU LOYER

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin d'accroître ses capacités d'accueil et d'offre d'hébergement touristique, la commune de Martigues a acquis par acte du 19 décembre 2008, auprès de la SCI "Centre de Loisirs" (filiale de l'établissement public "la Poste") un centre de vacances situé à la Couronne.

Ces terrains, situés dans le quartier du Verdon, sont cadastrés section CR n^{os} 744 et 745 et section CS n^{os} 190 et 687, soit une superficie totale d'environ 15 417 m².

Ce bien immobilier est composé de 11 ensembles de constructions comprenant 19 bungalows indépendants ou groupés, une salle de restaurant, des cuisines, réserves, des salles de réunion ainsi que des logements de fonction et des locaux techniques.

Il s'est avéré que ledit centre de vacances devait faire l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin de répondre aux normes actuelles des logements touristiques et fournir une offre qui réponde à la demande d'aujourd'hui.

Cette évolution représentait un important investissement financier pour la Ville, dans un domaine qui ne relève pas traditionnellement de sa compétence.

C'est pourquoi, la Ville de Martigues a cherché à faire évoluer le mode de gestion de ce centre et à recourir à la procédure de bail à construction permettant au preneur du bail de fournir l'investissement financier nécessaire pour le développement attendu de cette activité touristique.

La Ville s'est ainsi rapprochée de l'association "ODESIA vacances rencontres", association à but non lucratif dont l'activité concerne le tourisme social, les loisirs, les voyages et la culture, association créée en 1951.

Par délibération n° 12-242 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012, la Ville de Martigues autorisait le Maire de Martigues à signer un bail à construction entre la Ville de Martigues et l'association "ODESIA vacances rencontres" en vue de la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du centre de vacances de la Couronne Plage.

Ledit bail a été signé le 21 janvier 2013 et prévoyait notamment la réalisation des travaux autorisés par le permis de construire n° PC1305612PC0058 délivré le 14 juin 2012 à l'association "ODESIA vacances rencontres", à savoir :

- dans un premier temps, en la transformation des chambres en gîtes locatifs avec l'aménagement d'une cuisine équipée par appartement, la transformation de certaines salles d'activités en gîtes locatifs, soit 8 gîtes supplémentaires, le reconditionnement de la salle de restaurant et la création d'un espace balnéothérapie avec sauna, hammam, jacuzzi et salle de musculation pour un coût total 1 800 000 euros ;*
- dans un second temps, en la création de 20 cottages supplémentaires de 6/8 places, calqués sur le même parti architectural que l'existant et maintenir l'environnement paysager en l'état pour un coût objectif de 2 000 000 euros.*

L'association "ODESIA vacances rencontres" disposait d'un délai de deux années, soit jusqu'au 21 janvier 2015 pour réaliser l'ensemble des travaux prévus.

Ce bail à construction a été consenti pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 27 000 euros pour un investissement initial de l'association "ODESIA vacances rencontres" estimé à 3 800 000 euros.

Toutefois, l'association "ODESIA vacances rencontres" a traversé une période difficile ayant abouti à une procédure de sauvegarde.

Elle n'a pas pu encore réaliser l'ensemble des travaux prévus au bail à construction du 21 janvier 2013 et ne dispose plus aujourd'hui de la même capacité financière, même si l'association "ODESIA vacances rencontres" a su pallier à ses difficultés.

L'association a donc souhaité modifier son projet et a obtenu le 8 septembre 2015 un permis de construire modificatif sous le numéro 1305612PC0058M01.

Le projet consiste aujourd'hui à :

- réhabiliter les 21 appartements existants qui composent le village de vacances, dont les appartements du gardien et du directeur. Les terrasses situées en R+1 de ces appartements seront transformées pour devenir habitables. De même le logement du directeur sera transformé en deux appartements destinés à l'hébergement de la clientèle.
- transformer le bâtiment ET1 en six appartements d'une capacité d'accueil de six personnes chacun.
- le bâtiment ET2 sera transformé et deviendra : une cafétéria et une laverie, un centre de remise en forme ainsi que des vestiaires et des locaux techniques en rez-de-chaussée.
- construire treize logements de vacances répartis en trois groupes.
- réaménager et étendre le parc de stationnement automobile.
- créer une piscine privée à usage collectif de 20x6 mètres.

L'ensemble de ces travaux correspond aujourd'hui à un coût de 2 100 000 euros.

Suivant avis en date du 30 juin 2015 (n° 2015056V0971), le service France Domaine a évalué le loyer dû par l'association "ODESIA vacances rencontres" à la somme de 34 737 euros HT par an en raison de la diminution du coût de l'investissement réalisé par l'association "ODESIA vacances rencontres".

Dans ces conditions, il est proposé de signer un avenant au bail à construction avec l'association "ODESIA vacances rencontres" portant sur les modifications apportées au projet de construction et fixant dorénavant le loyer à la somme de 34 737 euros conformément à l'avis de France Domaine à compter du 1^{er} juin 2016.

L'association "ODESIA vacances rencontres" disposera d'un délai de 2 ans à compter de la signature de l'avenant pour réaliser les travaux et constructions projetés.

Les autres conditions du bail demeureront inchangées, notamment la durée du bail fixée dans l'acte authentique du 21 janvier 2013 fixée à 40 années et qui se terminera donc le 20 janvier 2053.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V0971 en date du 30 juin 2015,

Vu la délibération n° 12-242 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un bail à construction entre la Ville de Martigues et l'association "ODESIA vacances rencontres" en vue de la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du centre de vacances de la Couronne Plage,

Vu l'arrêté n° 317 du 8 septembre 2015 accordant un permis de construire modificatif à l'association "ODESIA vacances rencontres",

Vu le projet d'avenant au bail à construction à intervenir entre la Commune de Martigues et l'association "ODESIA vacances rencontres",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 au bail à construction, à intervenir entre la Ville et l'Association "ODESIA Vacances Rencontres" prenant en compte les modifications apportées au projet de construction du Centre de vacances de La Couronne Plage.**
- **A fixer le nouveau montant du loyer à la somme de 34 737 euros, à compter du 1^{er} juin 2016.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion dudit avenant.**

Les frais inhérents à cette procédure (frais de notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'association "ODESIA vacances rencontres".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.95.062, nature 752.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Avant de délibérer sur la question n° 22, le Député-Maire informe l'Assemblée que **Monsieur Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 22 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

ABSENT :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

22 - N° 15-364 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - EXTENSION DE LA BASE NAUTIQUE DE THOLON - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

L'activité en constante augmentation du club de voile de la base nautique de Tholon entraîne la nécessité de créer des locaux supplémentaires pour l'accueil des écoles de voile ainsi que pour l'organisation de compétition sur le site.

En conséquence de ce qui précède et pour répondre aux besoins nouveaux, la Ville de Martigues a décidé l'extension de la base nautique actuelle.

Le projet regroupera deux bâtiments :

- La construction d'une extension en R+1 dans le prolongement du bâtiment existant au Nord du site pour une surface de 120 m²,*
- Une zone de convivialité d'une surface de 70 m², constituée d'une structure fermée en toile qui abritera l'espace repas pour l'accueil des scolaires.*

Le début des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2016 pour se terminer par la livraison avant fin 2016. La durée des travaux est estimée à 6 mois.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'État, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ A déposer le permis de construire relatif à la création de locaux supplémentaires pour l'accueil des écoles de voile ainsi que pour l'organisation de compétition sur le site de Tholon.
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 23 à 27 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

23 - N° 15-365 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - EXTENSION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE "MAJESTIC PALACE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE D'EXPLOITATION DU PALACE REPRESENTEE PAR Monsieur Denis LAVALLEE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre du développement des équipements et de l'offre dédiés au septième art et aux spectacles proposés sur la Ville de Martigues, la SA d'Exploitation du Palace, représentée par Monsieur Denis LAVALLEE, envisage d'étendre le complexe cinématographique existant au quartier de Figuerolles.

Ce programme comprendra deux salles de cinéma supplémentaires, ainsi que la création d'un salon d'accueil dans le prolongement du grand hall existant.

La superficie de plancher totale des locaux projetés s'élève à environ 770 m².

La réalisation de ce projet se fera sur les parcelles communales suivantes, cadastrées section BH n^{os} 304p-305-311-312p-316-317p.

Cependant, conformément à l'article R 423-1 a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce programme il est impératif que la SA d'Exploitation du Palace, maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales concernées, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet (demande d'autorisation d'urbanisme commercial, ...).

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R.423-1 (a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la Société d'Exploitation du Palace, Maître d'ouvrage de l'opération, à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à l'extension du complexe cinématographique existant au quartier de Figuerolles sur les parcelles communales cadastrées section BH n^{os} 304p-305-311-312p-316-317p.

- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 15-366 - SEMIVIM - MANDAT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LADITE SOCIETE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14-091 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

25 - N° 15-367 - SEMOVIM - MANDAT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LADITE SOCIETE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14-092 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

A l'issue des Elections Municipales et Communautaires du 30 mars 2014, le nouveau Conseil Municipal de la Ville a dû procéder à la désignation de ses représentants au sein de nombreux organismes.

Ainsi, dans sa séance du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné :

- . 8 conseillers municipaux pour siéger au sein des instances de la SEMIVIM (délibération n° 14-091) ;*
- . 11 conseillers municipaux pour siéger au sein des instances de la SEMOVIM (délibération n° 14-092).*

Toutefois,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler sans ambiguïté que les Elus ainsi désignés ne peuvent représenter la Ville qu'au sein du Conseil d'Administration de ces deux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

Alors que seul, le Maire, représentant légal de la Ville - actionnaire, peut siéger au sein des Assemblées Générales et/ou Extraordinaires et y exercer le droit de vote.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000 et modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations n° 14-091 et n° 14-092 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant désignation des représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein de la SEMIVIM et de la SEMOVIM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A rectifier l'étendue des mandats donnés aux représentants élus de la Ville de MARTIGUES au sein des Sociétés d'Economie Mixte Locales SEMIVIM et SEMOVIM, en considérant qu'il leur appartient de siéger uniquement au sein du Conseil d'Administration de ces sociétés.**

Le vote a été sollicité société par société.

Question n° 24 : SEMIVIM

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Question n° 25 : SEMOVIM

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

26 - N° 15-368 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 11 DES STATUTS PORTANT SUR L'ELARGISSEMENT DE TROIS COMPETENCES COMMUNAUTAIRES : "AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE", "EAU" ET "PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) exerce depuis 2001 les compétences "Aménagement de l'espace communautaire", "Eau" et "Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie", pour lesquelles l'intérêt communautaire a été déclaré par délibération n° 2001-07 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2001.

Par délibération du 1^{er} octobre 2015, le Conseil Communautaire de la CAPM a décidé d'élargir ces trois compétences et de modifier les statuts dans ses articles 6-1 et 6-2.

En effet, pour l'"Aménagement de l'espace communautaire", la CAPM a intégré dans cette compétence "l'Administration et la gestion du Système d'Information Géographique sur le territoire du Pays de Martigues".

Pour la compétence "Eau", elle a intégré à la compétence eau telle qu'elle est définie en plus du traitement, du transport, du stockage et de la distribution de l'eau potable, les ouvrages d'acheminement et de surverse de l'eau brute sur les installations de traitement (canal de Martigues) et la distribution d'eau brute à usage agricole.

Enfin, pour la "Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie", la CAPM a élargi cette compétence à "l'éducation à l'environnement et au Développement Durable".

Dans ce contexte et conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n° CC.2015-132 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 1^{er} octobre 2015 portant approbation de la modification n° 11 des statuts de la CAPM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte, dans les compétences obligatoires, de l'élargissement de la compétence "Aménagement de l'espace communautaire" à "l'Administration et la gestion du Système d'Information Géographique sur le territoire du Pays de Martigues" en précisant que seront mise en œuvre toutes les informations géographiques utiles à la bonne réalisation des missions de la Communauté d'Agglomération ou de ses communes membres.**
- A prendre acte, dans les compétences optionnelles, de l'élargissement de la compétence "Eau", aux ouvrages d'acheminement et de surverse de l'eau brute sur les installations de traitement (canal de Martigues) et la distribution d'eau brute à usage agricole.**
- A prendre acte, dans les compétences optionnelles, de l'élargissement de la compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" à "l'éducation à l'environnement et au Développement Durable".**
- A prendre acte de la modification apportée aux statuts de la CAPM dans ses articles 6-1 et 6-2 relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles.**
- A autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 15-369 - POPULATION ET CITOYENNETE - TELETRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL PAR INTERNET VIA L'APPLICATION SDFI - CONVENTION PARTENARIALE VILLE / INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de tenir un fichier quotidien des naissances afin d'affilier à chaque nouveau-né un numéro d'identification INSEE (futur numéro de sécurité sociale).

En septembre 2015, le secteur de l'Etat Civil a connu une évolution de son logiciel et, en passant à une solution "full web" : cityweb proposé par la société DIGITECH. Ce nouveau module permet par le biais d'une procédure sécurisée, de télétransmettre de manière automatique, quotidienne et intégrée l'ensemble des données produites par l'Etat Civil.

L'INSEE a en effet mis à la disposition des éditeurs de logiciels une application appelée SDFI. Cette application, directement intégrée dans le logiciel métier utilisé par la commune (Cityweb) permet le transfert à l'INSEE de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

Cette procédure proposée par l'INSEE via l'application SDFI prévoit la signature d'une convention partenariale entre l'autorité territoriale et l'INSEE fixant les modalités pratiques d'application de cette dématérialisation.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention partenariale à intervenir entre la Ville de Martigues et l'INSEE relative à la télétransmission quotidienne et automatique des données de l'Etat Civil.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 28 à 38 :
(départ de M. CAMBESSEDES, pouvoir donné à M. CHARROUX)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

28 - N° 15-370 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2015

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 05-154 en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior" dans la discipline du cyclisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2015 les engagements pris dans la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2015 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior", dans la discipline du cyclisme.

En contrepartie :

- . le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 3 500 € ;**
- . la Fédération Française de Cyclisme versera à la Ville une somme de 500 €.**

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 15-371 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2015

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 08-146 en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Elite" dans la discipline du cyclisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2015 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2008 en faveur de Monsieur Gilles COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2015 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Elite", dans la discipline du cyclisme.

En contrepartie :

- . le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 3 500 € ;***
- . la Fédération Française de Cyclisme versera à la Ville une somme de 500 €.***

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 15-372 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Samir DAHMANI - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME - AVENANT 2015

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 11-207 en date du 24 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior" dans la discipline de l'athlétisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2015 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2011 en faveur de Monsieur Samir DAHMANI, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2015 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française d'Athlétisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior", dans la discipline de l'athlétisme.

En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 15-378 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADAME Margot YEROLYMOS - CONVENTION ET AVENANT VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS - ANNEES 2015/2016

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Ville de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

A cet effet, le Ministère propose de signer une convention et un avenant financier par lesquels la Commune s'engage à accueillir Madame Margot YEROLYMOS, sportive figurant en catégorie "Jeune", dans la discipline du Tennis, sur la liste établie par le Ministère, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au sport de haut niveau,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-08,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Tennis et Madame Margot YEROLYMOS, par laquelle la Ville de Martigues s'engage à réserver un de ses emplois à Madame Margot YEROLYMOS, Sportive de haut niveau dans la discipline du Tennis en catégorie "Jeune", pour une durée de 13 mois, soit du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2016.**
- A approuver l'avenant financier à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Tennis et Madame Margot YEROLYMOS, par lequel :**
 - . le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser à la Ville de Martigues une contrepartie financière s'élevant à 3 500 € ;**
 - . la Fédération Française de Tennis s'engage à verser à la Ville de Martigues une contrepartie financière s'élevant à 500 €.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention et ledit avenant.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 15-373 - MUSEE ZIEM - GESTION DES COLLECTIONS - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS 2004-2014/2015

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France et reprise par le Code du Patrimoine, impose à tous les musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées à l'extérieur.

Un récolement consiste à vérifier sur pièce et sur place à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire, la présence de l'objet dans les collections, sa localisation, son état, son marquage ainsi que la conformité avec son inscription sur le registre d'inventaire.

Le Musée ZIEM a programmé cette campagne de 2005 à 2014. Face à l'ampleur de la tâche et à l'impossibilité pour nombre de musées de France d'achever le récolement dans le temps imparti, l'Etat a accepté de prolonger d'un an le délai de remise.

Repoussé au 31 décembre 2015, ce délai supplémentaire a permis au Musée ZIEM de finaliser totalement l'historique de ses collections.

Ainsi, 8 798 œuvres ont été recensées ainsi que les biens détruits suite à des infestations et les objets manquants qui devront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Ce procès-verbal de récolement doit être approuvé par le Conseil Municipal avant d'être remis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur avant le 31 décembre 2015.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Procès-verbal de récolement 2004-2014/2015 établi par le Conservateur en Chef du Musée Ziem en date du 16 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le Procès-verbal de récolement 2004-2014/2015 des collections présentes au sein du Musée Ziem.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 15-374 - PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) 2016 A 2019 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005, la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à Martigues, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants (projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001, reconduit au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ2) signé avec la CAF 13 en 2011).

Les Villes de Châteauneuf-les-Martigues en 2008, puis de Port-de-Bouc en 2009 ont rejoint le RAM qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF 13. La Ville de Martigues en est restée le gestionnaire.

Ce service est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges, pour les professionnels des modes d'accueil individuel, les parents et les enfants.

Il propose aux familles une écoute sur leurs demandes d'accueil et sur la spécificité de l'accueil individuel à domicile et leur communique la liste mise à jour des assistants maternels indépendants.

Il accompagne également les familles dans leur rôle de parent/employeur (réglementation en vigueur, contrat de travail, aides financières...)

Le RAM Territorial propose aux professionnels de l'accueil individuel un accompagnement dans leur fonction de salarié du particulier/employeur, une écoute sur leurs interrogations éducatives ainsi que des temps d'échanges autour des pratiques professionnelles.

Il offre également à tous enfants et adultes, des temps de socialisation, d'expression créative et d'ouverture culturelle grâce à la mise en place d'activités et de festivités dans des lieux adaptés.

L'agrément du RAM a d'abord été accordé par le Conseil d'Administration de la CAF 13 jusqu'au 31 décembre 2006, puis pour les années 2007 et 2008, 2009 à 2011, 2012 à 2015.

Aujourd'hui, la CAF 13 souhaite renouveler au 1^{er} janvier 2016 l'agrément de ce service municipal et territorial pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour ce faire, la CAF 13 a transmis à la Ville de Martigues une nouvelle convention d'objectifs et de financement afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique Relais Assistants Maternels (RAM).

Par cette convention, la Ville de Martigues et les communes partenaires s'engagent également à poursuivre la mission d'observatoire des conditions d'accueil du jeune enfant afin d'adapter le projet aux besoins et réalités territoriales, et à poursuivre le travail de promotion et d'information vers les professionnels de la garde à domicile.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-375 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention de partenariat ainsi que les conventions de moyens et de personnel à intervenir entre la Ville de MARTIGUES, la Ville de Châteauneuf-les Martigues et la ville de Port-de-Bouc, et fixant les modalités de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Territorial,

Vu la délibération n° 14-248 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13), portant modification des nouvelles modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique liées à l'agrément du Relais Assistants Maternels (RAM) Le Coteau à MARTIGUES,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 5 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service liées à l'agrément du Relais Assistants Maternels (RAM) Le Coteau à MARTIGUES.

Cette convention de financement sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**33 - N° 15-375 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2016 -
CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE
MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC**

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Conseil Municipal approuve chaque année une convention par laquelle la Ville de Martigues met à disposition de la Ville de Port-de-Bouc les moyens dont elle dispose pour la préparation de repas.

En effet, la Ville de Port-de-Bouc assure en régie la gestion de son service public de restauration en utilisant le système de la liaison différée réfrigérée.

Les besoins en repas de la seule commune de Port-de-Bouc ne justifient pas d'outil de production. La Ville de Martigues étant propriétaire d'une cuisine centrale, une convention d'utilisation de cet équipement est passée entre la Ville de Martigues et de Port-de-Bouc, conformément à l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation financière de la Ville de Port-de-Bouc sera calculée sur la base des frais de fonctionnement de la cuisine centrale de Martigues en fonction du nombre de repas produits pour la restauration scolaire, les activités extrascolaires, les sapeurs pompiers et un foyer restaurant.

Ainsi, pour l'année 2016, le paiement interviendra sur une base forfaitaire de 150 000 euros selon l'échéancier suivant :

- . 1^{er} avril 150 000 euros*
- . 1^{er} juillet 150 000 euros*
- . 1^{er} décembre 150 000 euros*

Un ajustement pourra intervenir lors de la reddition des comptes constatée du compte administratif de la Ville de Martigues à l'année N+1.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-5,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas servis aux enfants fréquentant les restaurants scolaires, les activités extrascolaires, les sapeurs pompiers et un foyer restaurant, pour l'année 2016.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 15-376 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

La mobilité est l'une des préoccupations majeures des citoyens, que ce soit pour travailler, étudier, faire des achats, des démarches administratives, se divertir.

Son évolution est au centre des transformations économiques, sociales et culturelles. L'état et les collectivités doivent permettre à chaque citoyen d'être territorialement mobile, en optimisant l'espace, les moyens de communication, en minimisant l'impact environnemental et en répondant aux enjeux de santé publique.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a lancé une étude de Schéma Directeur Cyclable permettant d'identifier sur l'ensemble du territoire un réseau cyclable, maillé et hiérarchisé et ce afin de faciliter et développer l'usage du vélo dans les déplacements sur son territoire.

Après plus d'un an d'étude, ce Schéma Directeur Cyclable a été validé le 05 octobre 2015 par les Comités Technique et de Pilotage. Il a fait l'objet d'un diagnostic qui a permis de définir un schéma cyclable desservant les pôles générateurs identifiés à court terme et à long terme.

Dans le cadre de cette étude, 3 actions pilotes ont été retenues. Elles sont destinées à représenter une vitrine des déplacements et aménagements cyclables sur la commune :

- Voie verte du Littoral entre Carro et les Laurons,*
- Liaison cyclable entre l'Avenue Urdy Milou et le Centre-Ville, via le futur Pôle d'Echange Multimodal,*
- Jonquières : extension de la zone de circulation apaisée, avec intégration des cyclistes.*

Aujourd'hui, ce schéma directeur, réalisé avec le soutien de la société "Ascode", bureau d'études spécialisé dans l'ingénierie des déplacements, les équipements et l'exploitation de la route, s'est inscrit dans une démarche de concertation et a été élaboré en corrélation avec le Schéma Cyclable Départemental et Régional.

La société "Ascode" a identifié 48 itinéraires sillonnant l'ensemble de la Commune avec les profils en travers existants et projetés pour chaque itinéraire et pour chacun, une fiche action a été réalisée.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ce schéma directeur des itinéraires cyclables représente à court et moyen terme un linéaire de près de 42 km, avec 45 zones de stationnement vélo.

Le coût de réalisation a été évalué à près de 11 millions d'euros HT, intégrant le stationnement vélo et la signalétique, ainsi que les aménagements.

Ce coût global peut faire l'objet de subventions potentielles et prévoit également les aménagements qui devront être financés par les gestionnaires de voirie autre que la Commune de Martigues.

Il devra être accompagné de mesures de communication (sur support, participative) permettant aux martégaux d'être informés, de s'approprier le schéma, les itinéraires, de modifier leurs habitudes de déplacements.

Le document finalisé aura pour vocation d'être traduit dans les documents de planification urbaine futurs : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Plan de Déplacements Inter-Administration (PDIA), Plan de Déplacements Etablissements Scolaires (PDES).

Ceci exposé,

Vu le Schéma Directeur Cyclable élaboré en octobre 2015 par la Ville de Martigues sur le territoire communal,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Déplacement et Circulation" en date des 11 juin et 10 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le Schéma Directeur Cyclable élaboré par la Ville de Martigues sur le territoire communal.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes et documents afférents à l'approbation et à la mise en œuvre de ce Schéma Directeur Cyclable.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 15-377 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 6 emplois ci-après :

. 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363

. 4 emplois d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363

2°/ A supprimer les 6 emplois ci-après :

. 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe à temps non complet

. 4 emplois d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} Classe à temps non complet

3°/ Le tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

La question n° 36 a été rapportée après les questions n°s 28,29 et 30.

37 - N° 15-379 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR UNE DUREE DE 6 ANNEES - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues souhaite déléguer l'occupation et l'exploitation du centre de Vacances "La Martégale" à Ancelle (Hautes Alpes) dont elle est le propriétaire depuis 1977.

Destiné à accueillir tous types de séjours, vacances familiales, groupes, séminaires, classes vertes, roussets, de neige, ce centre situé dans la vallée du Champsaur à 20 kilomètres de Gap, est implanté dans un parc arboré de 7 hectares et peut répondre à divers besoins de séjours.

La structure dispose de 3 chalets pouvant accueillir chacun 58 enfants et leurs animateurs. Dans chacun des 3 chalets, 2 salles de classes de 54 m² sont aménagées avec du mobilier scolaire, 2 chalets disposent d'une grande salle d'activités de près de 100 m². Conformément aux critères académiques, le centre peut accueillir 6 classes.

Cet équipement offre un outil exceptionnel dans la région pouvant répondre à différents projets pédagogiques.

Par ailleurs, un chalet supplémentaire est réservé aux adultes, avec chambres équipées donnant accès à un club house, lieu de convivialité pouvant répondre aux besoins des petits groupes, séminaires, soirées réveillons, mariages.... Au total, 250 personnes adultes et enfants peuvent y séjourner conformément aux normes de la Direction de la Cohésion sociale.

La Ville de Martigues, propriétaire de cet ensemble immobilier, a continuellement répondu à ses obligations et réalisé les gros travaux d'entretien du bâtiment et de mise aux normes.

Elle a effectué de nombreux travaux d'amélioration et investi environ 600 000 euros de 2007 à 2011 parmi lesquels : création d'une nouvelle salle à manger pour adultes, remplacement des menuiseries, mise en conformité de l'installation électrique, équipements et remplacements de matériels de cuisine, réparation de la charpente et réfection des façades, installation de détecteurs d'incendie.

Après avoir été géré par une association loi 1901, les Amis de l'Instruction Laïque (AIL), et par une société d'économie mixte, Martigues Vacances Loisirs, la gestion du centre est confiée à une société anonyme « Horizon Oxygène », nouvelle dénomination de la société NSTL, Neige Soleil Tourisme Loisir. Le bail qui lie la Ville à cette société a pris fin en décembre 2013, décision ayant été prise de ne pas renouveler ce contrat. Toutefois, pour assurer la continuité des activités sur le site et notamment celles concernant les accueils des enfants de Martigues, la SEMOVIM a repris à son compte la gestion du centre par conventionnement, l'autorisant à titre précaire et révocable, à gérer le centre jusqu'à l'aboutissement de la procédure de délégation de service public que la Ville de Martigues entend mener.

Dans le cadre de cette prochaine DSP, les principales missions du délégataire seraient les suivantes :

- *La maintenance et l'entretien courant du centre de vacances, dans le respect de toutes les normes de sécurité et règles sanitaires en vigueur.*
- *L'organisation et la réalisation, au sein du bâtiment « La Martégale » à Ancelle de l'ensemble des prestations d'hébergements et de restauration dans le cadre de séjours scolaires des écoles de la Ville de Martigues, de colonies de vacances et de séjours de vacances pour des familles résidant sur le territoire de la Ville de Martigues.*
- *L'organisation et la réalisation d'un ensemble d'activités pour les publics scolaires et les colonies de vacances dans le cadre d'un projet éducatif et culturel défini en concertation avec la Ville.*
- *La planification des séjours de façon à offrir la meilleure disponibilité d'accueil de séjour.*
- *L'animation et la promotion du centre de vacances.*
- *La fourniture de prestations en direction d'usagers extérieurs à la Ville de Martigues.*

Le délégataire verserait à la Ville de Martigues :

- *une redevance fixe annuelle au titre de l'occupation du domaine public, fixée à 42 000 € TTC (révisable annuellement selon l'index en vigueur.)*
- *une redevance variable fixée par le futur délégataire en fonction d'un pourcentage sur son chiffre d'affaires TTC réalisé auprès des usagers extérieurs à la Ville de Martigues.*

En contrepartie, le délégataire serait rémunéré par :

- *La vente de prestations à la Ville de Martigues, pouvant comprendre l'hébergement, l'animation, les activités, le transport telles que définies ci-dessus ;*
- *La vente de journées d'accueils d'enfants ou d'adultes pour des séjours, commandés par des organismes, ou associations loi 1901 agréés par la Ville de Martigues ;*
- *La vente de prestations tarifaires à des usagers extérieurs à la Ville de Martigues ;*
- *La location conformément à l'article 14 des chalets désignés à ce même article ;*
- *Le candidat peut proposer tout type de ressources complémentaires compatible avec les objectifs qui lui sont assignés.*

La durée de la délégation serait fixée à 6 (six) années à compter de sa date de prise d'effet qui serait fixée à la date de notification d'attribution de la délégation de Service Public.

En conséquence, le Conseil Municipal, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit se prononcer sur le principe de la future délégation de service public afférente à la gestion et l'exploitation du centre de vacances "La Martégale" à Ancelle et décider de lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT issus de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire est joint en annexe. L'assemblée délibérante se prononce au vu de ce rapport.

Le Comité Technique Paritaire sera consulté le 13 novembre 2015, conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 7 octobre 2015 et a émis un avis favorable au lancement de la procédure de délégation de service public.

Considérant les éléments qui précèdent, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation selon la procédure dite loi "Sapin" afin de conclure un contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation par affermage du centre de vacances "La Martégale" à Ancelle pour une durée de 6 ans.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 5 350 000 € HT soit 6 420 000 € TTC pour les 6 ans du contrat (chiffre d'affaires estimé de 887 445 € HT par an).

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et 4, L.1413-1 et suivants,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de vacances "La Martégale" à Ancelle,

Vu la délibération n° 14-438 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant saisine par le Maire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 15-308 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015 portant approbation de la prorogation de la convention d'occupation privative du domaine public du Centre de Vacances "La Martégale" à Ancelle, établie entre la Ville et la SEMOVIM et fixant les conditions d'occupation temporaire et les modalités financières pour l'année 2016,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le principe et les modalités d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du centre de vacances "La Martégale" à Ancelle pour une durée de 6 ans selon les conditions ci-dessus exposées.**
- A autoriser le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du centre de vacances "La Martégale" à Ancelle pour une durée de 6 ans.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 15-380 - COMMANDE PUBLIQUE - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - ANNEES 2017 A 2023 - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a réalisé la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse.

Pour la gestion de ce parking dénommé Lucien DEGUT, la Ville a approuvé par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008 une convention d'affermage établie entre la Ville et la société "SEMOVIM" dont le terme a été fixé au 31 août 2016.

Cette convention a fait l'objet de cinq avenants.

Le premier avenant, approuvé par délibération n° 09-208 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2009, précise la date d'effet de la date de mise à disposition du parking par la Ville au Délégué, au 31 août 2009.

Le deuxième avenant, approuvé par délibération n° 10-074 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 a modifié les modalités d'exploitation précisant que le Délégué est autorisé à assurer la surveillance du parking pendant les heures d'ouverture par un système de vidéosurveillance.

Le troisième avenant, approuvé par délibération n° 12-018 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012, a mis en place la première heure gratuite en raison des travaux sur le pont autoroutier.

Le quatrième avenant, approuvé par délibération n° 15 -217 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 a eu pour objet la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation imposant pour les parkings de surface une facturation au quart d'heure. Cette nouvelle facturation permettant par ailleurs de faire face aux charges d'exploitation du parking tout en maintenant une demi-heure gratuite.

Le cinquième avenant, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2015, a prolongé la durée de la délégation actuelle jusqu'au 31 décembre 2016 pour des raisons d'intérêt général, afin d'assurer la continuité du service, de permettre à la collectivité de relancer dans des délais raisonnables la future délégation et d'avoir un suivi annualisé du budget de la future délégation., conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat actuel venant à échéance au 31 décembre 2016, le Conseil Municipal, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit se prononcer sur le principe de la future délégation de service public afférente à la gestion de ce parking à étages, pour les années 2017 à 2023 et décider de lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT issus de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégué est joint en annexe. L'assemblée délibérante se prononce au vu de ce rapport.

Le Comité Technique Paritaire sera consulté le 13 novembre 2015, conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 7 octobre 2015 et a émis un avis favorable au lancement de la procédure de délégation de service public.

Ce parking composé d'un rez-de-chaussée et de 4 étages offre 224 places de parking et permet de répondre aux besoins quotidiens de stationnement de ce quartier compte tenu de la densité du bâti, des infrastructures médicales présentes sur le secteur (clinique chirurgicale, centres médicaux spécialisés) et des commerces de proximité.

Le service délégué portera sur la gestion du parking payant, la maintenance des équipements mis à disposition du délégataire, ainsi que le petit entretien de l'ouvrage.

La Ville de Martigues par la création de ce parking payant souhaite répondre à la forte demande de places de stationnement dans ce secteur en proposant une plage d'ouverture allant de 6 heures du matin à 24 heures et une ouverture sept jours sur sept.

Elle proposera également compte tenu de l'habitat et des services offerts dans le quartier la possibilité d'abonnements.

La tarification envisagée serait celle décidée par le Conseil Municipal du 26 juin 2015.

Le délégataire remettrait chaque année à la Ville, les comptes-rendus d'exploitation et les comptes-rendus prévisionnels d'exploitation avant le 31 décembre de l'année d'exercice.

Le délégataire verserait à la Ville :

- . une redevance fixe calculée sur la base de la redevance d'occupation du domaine public fixée à 39 000 € TTC et révisée annuellement,*
- . une part variable proposée par le délégataire sur la base d'un pourcentage sur leurs recettes réalisées au cours de la durée du contrat.*

En contrepartie, le délégataire serait autorisé à percevoir les recettes d'exploitation, redevances des usagers pour l'occupation des lieux.

Considérant les éléments qui précèdent, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation selon la procédure dite loi "Sapin" afin de conclure un contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion par affermage du parking Lucien DEGUT pour les années 2017 à 2023.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 931 000 € HT pour les 7 ans du contrat (chiffre d'affaires estimé de 133 000 € par an, sur la base de la fréquentation de l'année 2014).

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et 4, L.1413-1 et suivants,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT,

Vu les délibérations n° 09-208, n° 10-074, n° 12-018, n° 15-217 et n° 15-331 des Conseils Municipaux en date des 3 juillet 2009, 26 mars 2010, 27 janvier 2012, 26 juin 2015 et 16 octobre 2015 approuvant les avenants n°s 1, 2, 3, 4 et 5 à la Délégation de Service Public par affermage,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service publique pour la gestion de ce parking à étages, pour les années 2017 à 2023,

Vu la délibération n° 14-438 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant saisine par le Maire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le principe et les modalités d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du parking Lucien Degut pour les années 2017 à 2023 selon les conditions ci-dessus exposées.*
- *A autoriser le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du parking Lucien Degut, pour les années 2017 à 2023,*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2015-074 à 2015-082) prises depuis la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2015 :

Décision n° 2015-074 du 9 octobre 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-075 du 9 octobre 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE ET D'UNE AFFICHE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "Eric BOURRET, PHOTOGRAPHIES 2005-2015. ET L'ESPACE FERA DE MOI UN ETRE HUMAIN" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-076 du 9 octobre 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DU VOLUME N° 2 DE L'OUVRAGE "HISTOIRE ET RECITS DU PAYS MARTEGAL" DANS LE CADRE DES "MARDIS DU PATRIMOINE" - 20 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-077 du 16 octobre 2015

GROUPE SCOLAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Emilie BLES

Décision n° 2015-078 du 21 octobre 2015

GROUPE SCOLAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Laurie LAMBERT

Décision n° 2015-079 du 21 octobre 2015

GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Marielle GARCIA

Décision n° 2015-080 du 21 octobre 2015

GROUPE SCOLAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Marjorie DIANO

Décision n° 2015-081 du 22 octobre 2015

AFFAIRE Y. B. - OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE DU DOMAINE PUBLIC PAR UN MOBIL-HOME (LE BARGEMONT) - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-082 du 29 octobre 2015

AFFAIRE JP. T. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - REQUETE EN ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 15-033 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 FEVRIER 2015 PORTANT APPROBATION DU PLU - AUTORISATION DE DEFENDRE



MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS ENTRE LE 19 SEPTEMBRE 2015 ET LE 21 OCTOBRE 2015 :

A - AVENANTS

Décision du 5 octobre 2015

VILLE DE MARTIGUES - EDITION ET DISTRIBUTION DU CATALOGUE Eric BOURRET 2005-2014 "ET L'ESPACE FERA DE MOI UN ETRE HUMAIN" - MARCHE N° 15SCE034 - SOCIETE "ARNAUD BIZALION EDITEUR" - AVENANT N° 1

Décision du 5 octobre 2015

ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX - ANNEES 2014 A 2017 - SOCIETE "DIVERSITE PLEINBOIS SARL" - AVENANT N° 1

Décision du 21 octobre 2015

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - MAINTENANCE DES PORTES RIDEAUX, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES - ANNEES 2015-2020 - LOT N° 1 : VILLE DE MARTIGUES - SOCIETE "COPAS SYSTEMES" - AVENANT N° 2

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 21 septembre 2015

ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2016 - LOT N° 1 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL AVEYRON

Décision du 22 septembre 2015

GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE / CAPM - MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2015-2016 - MARCHE N° 15SCE037 - SOCIETE "SASU MONDIAL FEU"

Décision du 21 septembre 2015

LOCATION DE BUNGALOWS A USAGE DE BUREAUX POUR LES ATELIERS DE LA COURONNE/CARRO - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE N° 15SCE030 - SAS "ALGECO"

Décision du 25 septembre 2015

VILLE DE MARTIGUES - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - FOURNITURE DE VETEMENTS DE CEREMONIE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE N° 15FOU022 - SOCIETE "L'ASCENSEUR"

Décision du 28 septembre 2015

VILLE DE MARTIGUES - MISE A JOUR DU SYSTEME DE GESTION DES MARCHES PUBLICS - EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE TECHNIQUES - MARCHE N° 15SCE063 - SOCIETE "AGYSOFT"

Décision du 29 septembre 2015

TRAVAUX D'INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEE 2015 - MARCHE N° 15TRV015 - LOT N° 1 : SOCIETE "CITEOS SANTERNE CAMARGUE" - LOTS N°S 2, 3, 4 ET 6 : SOCIETE "APPLICATION ELECTRIQUE INDUSTRIELLE (AEI)" - LOT N° 5 : SOCIETE "LUMILEC"

Décision du 29 septembre 2015

GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE MARTIGUES / CAPM / CIAS / CCAS - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITE : PREVENTION DE SECOURS CIVIQUES NIVEAU 1 - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE N° 15SCE021 - ASSOCIATION DE MARSEILLE DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE

Décision du 29 septembre 2015

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM / CIAS / CCAS - COLIS DU PERSONNEL RETRAITE - ANNEE 2015 - MARCHE N° 15FOU024 - SOCIETE "DUCS DE GASCOGNE"

Décision du 30 septembre 2015

DEPLACEMENT ET REMPLACEMENT DES BORNES ESCAMOTABLES - RUE DOCTEUR SERIEUX - MARCHE N° 15TRV009 - SAS "INSTALLATION MAINTENANCE SYSTEME AUTOMATISE (IMSA)"

Décision du 1^{er} octobre 2015

RENOUVELLEMENT PARC VEHICULES - ACHAT DE MACHINES AGRICOLES - ANNEE 2015 - NOMENCLATURE 24-13 - MARCHE N° 15FOU019 - SARL "PACA MOTOCULTURE"

Décision du 1^{er} octobre 2015

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES FEUX TRICOLORES - ANNEE 2015 - CARREFOUR 902 AVENUE DU COMMANDANT L'HERMINIER / DU PRESIDENT KENNEDY / IMPASSE DES RAYETTES - MARCHE N° 15TRV017 - SOCIETE "APPLICATION ELECTRIQUE INDUSTRIELLE (AEI)"

Décision du 5 octobre 2015

FOURNITURE D'ILLUMINATIONS DE NOEL - ANNEE 2015 - MARCHE N° 15FOU016 - SOCIETES "CGE DISTRIBUTION" ET "FRANCE ILLUMINATIONS"

Décision du 13 octobre 2015

NETTOYAGE DANS LA CUISINE CENTRALE - ANNEES 2016-2017 - MARCHE N° 15SCE057 SOCIETE "SDI VENTILATION AMA"

Décision du 20 octobre 2015

MISSION D'ASSISTANCE : CONSEIL ET D'AIDE A LA DECISION EN FISCALITE ET FINANCES LOCALES - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE N° 15SCE043 - SOCIETE "STRATORIAL"

Décision du 20 octobre 2015

REPARATION EN CARROSSERIE POUR LES VEHICULES PARTICULIERS, LES VEHICULES UTILITAIRES ET LES POIDS LOURDS TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015-2017 - MARCHE N° 15SCE027 - LOT N° 1 : SOCIETES "ATIS" - "ACTION AUTO MARTIGUES" - "GARAGE LES RAYETTES" - "DK BOSS" - LOT N° 2 : SOCIETE "ACTION AUTO MARTIGUES"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.

Le Député-Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gary GARROUX". The signature is stylized and overlaps the printed name "Gary GARROUX" which is visible underneath it.

Gary GARROUX